

## RÉSOLUTION

---

### **Pandémie liée au coronavirus: Ne pas oublier les personnes en situation de handicap!**

Adoptée lors de l'Assemblée des délégués d'Inclusion Handicap du 18 septembre 2020

---

Il est dans la nature de toute crise de faire remonter les problèmes existants à la surface. Cette pandémie ne déroge pas à la règle: les personnes en situation de handicap sont bien trop souvent oubliées et elles se sentent laissées pour compte. De plus, bon nombre de mesures visant à lutter contre la pandémie ne sont pas adaptées à leurs besoins et frappent très durement ces personnes et leurs proches. On constate déjà aujourd'hui que les personnes handicapées se trouvent dans une situation sanitaire, sociale et économique extrêmement précaire. Dans l'hypothèse d'une potentielle deuxième vague, les organisations de personnes handicapées ont adopté, lors de l'AD de leur association faitière du 18 septembre, la présente résolution par laquelle elles adressent **8 exigences urgentes** aux milieux politiques et aux autorités.

#### **1. Communication de crise:**

##### **ne pas ignorer les personnes en situation de handicap!**

Durant la pandémie notamment, on assiste clairement à une multiplication des barrières, également numériques. Il s'agit de contenus et d'informations actuelles sur la pandémie diffusées sur des sites Web, des affiches et lors de conférences de presse. À cet égard, la Confédération et notamment les cantons doivent de toute urgence développer leur communication en langue facile à comprendre et en langue des signes afin de la rendre accessible aux personnes ayant des atteintes cognitives et aux personnes sourdes. Mais l'accessibilité doit également être garantie lors du ravitaillement au quotidien via des sites de vente en ligne et des services de livraison, etc.

#### **2. Pas d'isolement inutile des personnes handicapées en institutions!**

Près de 45'000 personnes ayant pour la plupart des atteintes cognitives ou de lourds polyhandicaps résident ou bénéficient d'un service d'encadrement en milieu institutionnel (p. ex. homes, centres de jour). Elles n'appartiennent majoritairement pas au groupe à risque – or malgré cela, l'interdiction de visite s'est appliquée à ces personnes. Elles ont donc en partie été séparées, sans raison, de leurs familles et privées de contacts sociaux. Conséquence: isolement et stress psychosocial. Aujourd'hui nous en savons plus sur la maladie du Covid-19 et ses chaînes de transmission qu'au début de l'épidémie, de sorte que l'on peut aspirer à une approche nuancée des rapports avec les groupes à risque potentiels. Or, cela suppose une action solidaire de tous les groupes qui composent la société. L'introduction de règles strictes visant à protéger les personnes handicapées faisant partie du groupe à risque n'est pas remise en question. Il est nécessaire de trouver des solutions qui tiennent compte aussi bien du besoin de protection que du droit à la participation.



### **3. Assurer le maintien des offres importantes de thérapie et d'assistance!**

Notamment durant le confinement, les personnes en situation de handicap n'ont pas ou qu'en partie pu bénéficier de leurs thérapies et services d'assistance. Bon nombre de personnes ayant des handicaps physiques, sensoriels et psychiques ont vu leur état de santé se dégrader; les enfants handicapés régressent dans leur développement. Cela ne peut continuer ainsi. Les offres de thérapie et de services d'assistance doivent prendre en compte les besoins de soutien modifiés et en partie accrus des personnes en situation de handicap.

### **4. Soutenir les parents qui s'occupent de leurs enfants handicapés!**

Les parents sont intervenus pour combler les offres d'encadrement supprimées. Certains ont même dû abandonner leur job ou ont perdu leur emploi. Les mesures d'allègement sont insuffisantes et l'allocation pour perte de gain n'est octroyée qu'aux parents dont l'enfant handicapé a moins de 20 ans. Les autres proches aidants, comme par exemple les frères et sœurs, n'ont droit à aucun soutien.

### **5. Prendre en charge les coûts du matériel de protection supplémentaire!**

Une personne qui bénéficie de prestations d'assistance doit financer elle-même les moyens de protection dont elle a besoin, tels que produits désinfectants, gants ou masques de protection. Or, le budget des personnes en situation de handicap qui vivent chez elles selon le modèle d'assistance n'est pas suffisant.

### **6. Port du masque obligatoire: communication nécessaire!**

Les personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent porter un masque sont dispensées de l'obligation de porter un masque. Cela concerne p. ex. les personnes qui, en raison d'un handicap moteur, ne sont pas en mesure de mettre ou d'enlever un masque, les personnes atteintes de maladies des voies respiratoires que le port d'un masque expose même au risque d'étouffement, ou les personnes autistes chez qui le port d'un masque peut provoquer du stress et une crise de panique. On s'accommode des regards de travers ou des injures à l'intention des personnes concernées, il règne une considérable insécurité. Les autorités doivent prendre des mesures afin de remédier à cette situation.

### **7. Port du masque obligatoire:**

#### **ne pas exclure les personnes ayant des handicaps de l'ouïe!**

Les masques de protection compromettent massivement la communication avec les personnes sourdes et malentendantes. Dans la mesure du possible, il faut faire intervenir des interprètes en langue des signes. Des masques à fenêtre peuvent également faciliter la communication; or jusqu'à présent, il n'a pas été possible de s'en procurer en nombre suffisant. Si les règles de distanciation sont respectées, les masques peuvent en outre être enlevés ou abaissés; et en cas d'urgence, une feuille de papier et un crayon ou une application pour écrire un texte sur Smartphone peuvent sauver la mise. La population doit être sensibilisée au problème, afin d'assurer la communication avec les personnes sourdes et malentendantes malgré le port du masque.

### **8. Baisse des recettes chez les assurances sociales: pas d'assainissement aux frais des personnes concernées!**

Les conséquences économiques de la crise liée au coronavirus entraînent inévitablement une baisse des recettes du côté des assurances sociales. Tandis que notre économie est soutenue à hauteur de milliards, les assurances sociales ne doivent pas être assainies aux frais des personnes concernées!



**Les associations de personnes handicapées lancent un appel aux milieux politiques et administratifs au niveau fédéral et cantonal pour qu'ils tirent, conjointement avec elles, les premiers enseignements de la crise du Covid-19, afin que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap soient mieux pris en considération. Lors des mesures actuelles et futures visant à lutter contre la pandémie liée au coronavirus, il ne faut pas oublier les personnes en situation de handicap. Celles-ci ont besoin d'être particulièrement protégées et soutenues, mais sans être stigmatisées et exclues de la vie en société. Il ne faut pas que la crise liée au coronavirus entraîne une régression sur le chemin vers une société inclusive!**